



Assurance

Assurer votre logement c'est indispensable et c'est obligatoire

Vous devez fournir une attestation d'assurance avant la remise des clés pour pouvoir prendre possession de votre logement ; puis l'OPH05 vous demande chaque année de fournir un justificatif de renouvellement de votre assurance.

Vous pouvez mettre votre assurance à jour directement en vous connectant à votre Espace locataire [lien vers espace locataire](#)

Attention : Le défaut d'assurance peut justifier la résiliation de votre contrat de location.

Vous assurer constitue une mesure de sécurité élémentaire. Sachez que vous êtes tenu responsable des dommages causés à l'immeuble par votre faute, votre imprudence, votre négligence et même en votre absence. Vous êtes également responsable des personnes, animaux et choses placés sous votre garde.

Quelles assurances souscrire ?

UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE :

- ▶ contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins et à vous-même par le feu, l'eau ou l'explosion.
- ▶ contre le risque de responsabilité civile pour dommages causés accidentellement aux autres, par vous-même, votre conjoint, vos enfants, un animal ou un objet vous appartenant.

UNE ASSURANCE FACULTATIVE MAIS PRUDENTE :

- ▶ contre le vol de votre mobilier ainsi que pour les dégâts commis sur les portes et fenêtres en cas d'effraction,
- ▶ contre le bris de glace,
- ▶ locaux annexes : caves, garages, celliers...

SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

ANTENNE DE BRIANÇON

Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANCON
04.92.20.60.30



